

[Français]

Monsieur le président, une très brève intervention pour dire d'abord toute l'émotion que je ressens de parler devant un auditoire aussi considérable.

La question que j'avais à poser, est la suivante à laquelle je voudrais ajouter un préambule:

Une société évoluée, monsieur le président, cherche évidemment, de toutes ses énergies, à assurer la protection maximum à ses membres contre les mauvais sujets qui constituent une atteinte à un ordre de justice. L'action policière est une nécessité inéluctable dans un pays civilisé, et il arrive trop fréquemment que les mérites de la force constabulaire ne soient pas reconnus à leur juste valeur.

Il est donc primordial que les loi existantes ne paralysent pas la détection des crimes, et une latitude suffisante doit être accordée aux investigateurs souvent héroïques qui ont à mettre à jour les forfaits et la scélératesse d'individus sordides qui ne respectent que la crainte physique.

Toutefois, au Canada, dans le contexte de la civilisation nord-américaine, notre pays étant un des plus avancés au point de vue social, les sciences humaines progressent assez vite que l'on recourt à autre chose que la brutalité sur la personne des détenus pour servir les fins de la justice.

Conséquemment, je voudrais faire certaines suggestions en marge des actes de violence qu'on a eu à déplorer et pour lesquels le Barreau de la province de Québec a réclamé la tenue d'une enquête royale. Je suggère, monsieur le président, pour prévenir cette brutalité policière exercée contre les accusés et les détenus, que, d'abord, ceux qui sont chargés de les interroger soient des gens qui ont un entraînement poussé, qui connaissent suffisamment les sciences humaines, la science de l'interrogatoire, par exemple, pour obtenir des aveux autrement que par la violence et la brutalité physique.

Deuxièmement, je crois qu'il doit exister une collaboration étroite entre, d'une part, les officiers représentant la justice et, d'autre part, les avocats de la défense, afin que ces derniers cherchent autre chose que de démontrer à tout prix l'innocence de leurs clients. Si, au contraire, ils sont capables de jeter de la lumière et de servir les fins de la justice, s'ils sont convaincus de la culpabilité de leurs clients, par exemple, qu'ils collaborent plus étroitement avec la justice plutôt que de poursuivre des causes inutiles.

Troisièmement, aucune confession ne devrait être obtenue d'un accusé si ladite confession est faite en l'absence du procureur. Ceci n'empêche pas les policiers d'avoir suffi-

samment de latitude pour interroger les détenus, mais toute confession devrait être considérée comme non valide si elle est obtenue en l'absence du procureur de l'accusé.

Et, quatrième, les dispositions de la déclaration des droits de l'homme devraient être mises en vigueur avec plus de force qu'elles ne le sont actuellement, et le Code criminel devrait stipuler que tout policier ou tout agent de la paix qui refuse à un détenu de communiquer avec son avocat commet une infraction punissable par voie de conviction sommaire. Ainsi, les dispositions de la Déclaration canadienne des droits de l'homme pourraient avoir force et vigueur, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui parce qu'on sait ce qui se produit fréquemment, les policiers ou les agents de la paix refusent aux détenus de communiquer avec leur avocat.

Je résume ma pensée. Nous ne pouvons pas paralyser l'action policière avec des lois cyniques. Il faut accorder aux policiers une certaine latitude, parce qu'ils sont souvent courageux et héroïques, mais, d'autre part, nous devons réprover à grands cris toute brutalité policière. En appliquant les suggestions que je fais, je crois que nous pourrions éviter les excès que nous avons eu à déplorer récemment.

[Traduction]

**M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas surpris que le représentant de Lotbinière saisisse la Chambre des communes de son problème, car il a la réputation de vouloir aider son prochain. Il en a donné la preuve par l'intérêt qu'il manifeste aux mesures de sécurité aux passages à niveau. Il devrait naturellement profiter de l'occasion pour exprimer son intérêt, étant donné qu'en ces derniers jours, il y a eu à Montréal au moins six accidents mortels de signalés au public.

Certaines mesures de sécurité ont déjà été inscrites dans un projet de loi aux États-Unis. Ce pays est d'avis qu'un avocat devrait représenter tout accusé, que celui-ci puisse ou non lui payer ses services. C'est là un principe que devrait adopter le Canada. Les membres du barreau canadien, dont certains se trouvent ici, rencontrent là un grand obstacle. Trop de Canadiens sont victimes de leur situation financière, qui les empêche de se faire bien représenter devant nos tribunaux. Je recommande fortement au ministère de la Justice la proposition utile et généreuse du député de Lotbinière.

[M. Choquette.]